

Normes et modalités
d'évaluation des apprentissages
pour les élèves
2026-2027

Centre **Polymétier** 

Passation de l'examen

L'élève a l'obligation de passer l'examen au moment déterminé par l'enseignant. En enseignement individualisé, l'examen sera planifié à la fin du temps reconnu pour le module.

Matériel permis

2.2 Seul le matériel permis est utilisé lors de la passation des épreuves.

Modalités

- L'enseignant doit s'assurer qu'aucune information ou matériel prohibé ne soit sur les bureaux, tables de travail ou tout autre endroit accessible.
- L'utilisation prohibée de matériel de télécommunication entraîne automatiquement un échec.

Plagiat / Tricherie

Il est interdit de plagier ou de tricher. En cas de plagiat ou de tricherie, il y aura mention d'échec et il y aura une étude de cas avec fin de formation possible.

En cas de soupçon de plagiat ou de tricherie:

- En examen pratique, l'enseignant fait une entrevue avec l'élève. Il peut mettre succès ou échec. Dans un examen théorique, l'élève doit refaire une version différente de l'examen.
- Si la situation se reproduit, l'élève est suspendu temporairement et une étude de cas est planifiée.

Absence à un examen

L'élève doit se présenter à son examen selon l'horaire prévu par le centre.

- En cas d'absence, il doit fournir une pièce justificative.

Les motifs reconnus, énumérés ci-dessous, peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation d'un tribunal;

Si l'élève n'a pas de pièce justificative, il doit prendre rendez-vous avec le directeur adjoint du secteur en se rendant au service à l'élève.

Retard à un examen

On accepte l'élève, mais il n'a pas plus de temps accordé. Il a seulement le temps restant au moment de son arrivée.

Voici un exemple : l'examen est d'une durée de 3 heures, l'élève arrive 45 minutes de retard, il lui reste 2 h 15 pour faire son évaluation.

Récupération

Pour avoir accès à la récupération avec l'enseignant, l'élève doit avoir fait preuve d'engagement en salle de classe (être présent, participer activement, compléter les exercices, les ateliers, etc.)

Dans le cas où l'élève a un % d'absences non motivées élevé, il se verra refuser la récupération avec l'enseignant. Ce dernier lui offrira un plan de récupération à compléter seul (voir normes et modalités d'évaluation).

Que ce soit en cours d'apprentissage ou après un échec à un examen :

- L'élève est tenu de se présenter aux périodes de récupération lorsqu'il est convoqué par l'enseignant.
- S'il y a lieu, l'élève doit compléter le plan de récupération préparé par l'enseignant et démontrer qu'il est prêt pour la reprise.

Droit à la reprise

Pour respecter la valeur de justice, l'élève a un droit de reprise après avoir obtenu un échec à une épreuve aux fins de la sanction.

Pour avoir droit à sa reprise, l'élève doit démontrer qu'il a effectué le plan de récupération fourni par l'enseignant de façon satisfaisante. L'enseignant pourra alors planifier la reprise.

L'élève a droit à une seule reprise en cas d'échec à une épreuve aux fins de la sanction.

Si l'élève ne se présente pas à la reprise, il sera encadré par la gestion de l'absentéisme à un examen ou une reprise d'examen (règles de conduite et mesures de sécurité).

Après étude de cas, si un élève a un trop grand nombre d'absences injustifiées, il se peut qu'on propose à l'élève de reprendre le module plutôt que d'avoir accès à la reprise d'évaluation.

Révision de note (LIP article 110.12)

L'élève peut exercer son droit d'appel (révision de résultat) après avoir subi un échec à une épreuve aux fins de la sanction.

- La demande de révision doit être faite par écrit dans les 30 jours suivant la communication du résultat. La lettre doit spécifier les raisons de sa demande et être adressée à la direction-adjointe du secteur.
- Si l'élève est en désaccord avec la décision, il doit s'adresser à la direction de centre.

Arrêt de formation en lien avec l'évaluation:

En plus des raisons énumérées ci-haut, le Centre de formation se réserve le droit de mettre fin à une formation dans les cas suivants :

- Si l'élève cumule plusieurs échecs.
- S'il y a récurrence d'échecs dans une même compétence.